

Ce contrat définit les conditions de l'échange entre l'Amapien de l'AMAP Les Biaux Arpajonnais et Le Chemin des Fleurs.

Nom de l'Amapien Prénom
Courriel : @ Tel :



Botte champêtre : 10 €

Tarif hors contrat : 15,90 €
15 fleurs de 40 à 50 cm
Pas de roses ni feuillage



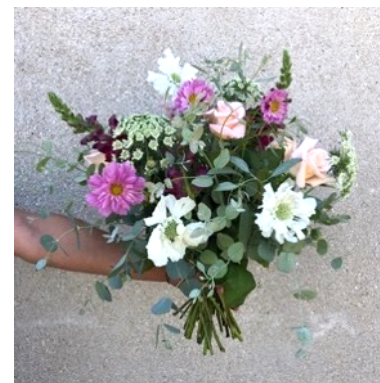
Botte de roses : 15 €

Tarif hors contrat : 19,90 €
10 roses de 40 à 50 cm
Pas de feuillage



Petit bouquet : 15 €

Tarif hors contrat : 19,90 €
Environ 15 fleurs dont roses
Hauteur de tige 20 à 30 cm



Bouquet Émotion : 25 €

Tarif hors contrat : 29,90 €
Environ 20 fleurs dont roses
Hauteur de tige 30 à 40 cm

Les bouquets et bottes sont composés de mélange de fleurs de saison choisies au gré des récoltes et de l'inspiration de nos fleuristes.

Ce contrat est un engagement pour 6, 7 ou 8 livraisons. Les livraisons auront lieu une fois par mois les vendredis 24 avril, 22 mai, 19 juin, 10 juillet, 7 août, 18 septembre, 16 octobre et 6 novembre. Exception : il est possible de ne s'abonner qu'à 2 bouquets en choisissant uniquement les livraisons de juillet et août car c'est notre plus grosse période de production.

Nombre de bouquets	Livraisons	Botte champêtre (10€)	Botte de 10 roses (15€)	Petit bouquet (15€)	Bouquet Émotion (25€)	Total
8 bouquets	Livraison une fois par mois de avril à novembre	<input type="checkbox"/> 80 €	<input type="checkbox"/> 120 €	<input type="checkbox"/> 120 €	<input type="checkbox"/> 200 €	
7 bouquets	Pas de livraison en :	<input type="checkbox"/> 70 €	<input type="checkbox"/> 105 €	<input type="checkbox"/> 105 €	<input type="checkbox"/> 175 €	
6 bouquets	Pas de livraison en : &	<input type="checkbox"/> 60 €	<input type="checkbox"/> 90 €	<input type="checkbox"/> 90 €	<input type="checkbox"/> 150 €	
2 bouquets Été	Livraison une fois par mois en juillet et en août	<input type="checkbox"/> 20 €	<input type="checkbox"/> 30 €	<input type="checkbox"/> 30 €	<input type="checkbox"/> 50 €	
TOTAL CONTRAT =						

Règlement par chèque à l'ordre de *Le Chemin des Fleurs* à remettre avec le contrat dûment complété.

(Règlement en un ou deux chèques pour les contrats 5, 6 ou 7 bouquets, un seul chèque pour les contrats d'été).

- Chèque à tirer en mai - Banque: N°: Montant :
- Chèque à tirer en septembre - Banque: N°: Montant :
- Chèque à tirer en juillet (*abo été*) - Banque: N°: Montant :

Engagements communs : Les partenaires s'engagent à partager les risques et bénéfices naturels liés à l'activité agricole (aléas climatiques, maladie des animaux, ravageurs, etc.) et à faire part au collectif des soucis rencontrés. En cas de situation exceptionnelle, les conditions d'application de ce contrat pourront être revues lors d'une réunion spécifique à cette situation, réunissant les adhérents et l'agriculteur partenaire, conformément à la charte des AMAP.

Fait à : le : Signature :